

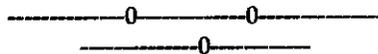
BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès  
des Nations Unies*



*Unité - Progrès - Justice*

**SOIXANTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**



**SIXIÈME COMMISSION**

**POINT 172 DE L'ORDRE DU JOUR**

**« DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE L'ONU  
AU COMPTE DE L'AGENCE INTERGOUVERNEMENTALE EAU  
ET ASSAINISSEMENT POUR L'AFRIQUE (EAA) »**

**DECLARATION DU BURKINA FASO**

Prononcée par :

**Son Excellence Monsieur Der KODGA  
*Ambassadeur  
Représentant Permanent***

*New York, le 16 octobre 2013*

*(Vérifier au prononcé)*

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Comme c'est la première fois que je prends la parole au sein de la Commission, je voudrais tout d'abord vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les félicitations et les encouragements de ma délégation et vous assurer de sa pleine collaboration dans la conduite de nos travaux.

Je voudrais, également, féliciter les membres du Bureau sortant pour leur dévouement et leur engagement dans la conduite des travaux de notre Commission à sa dernière session.

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

J'ai le devoir et le plaisir de m'adresser à vous, aujourd'hui, au nom des trente deux (32) Etats membres de l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) dont le siège se trouve à Ouagadougou, au Burkina Faso. Ces Etats sont : Bénin - Burkina Faso - Burundi - Cameroun - Centrafrique - Congo- Côte d'Ivoire - Djibouti - Ethiopie - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée - Guinée Bissau -Kenya - Libéria - Libye - Madagascar - Mali - Mauritanie - Mozambique - Niger - Nigéria- Ouganda - Rwanda - Sénégal - Sierra Leone - Soudan - Swaziland -Tchad -Togo - Zimbabwe.

L'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement en Afrique (EAA), est une organisation intergouvernementale qui comprend quatre (04) organes principaux et deux (02) institutions spécialisées. La Convention portant Statuts de cette Organisation a été signée à Ouagadougou, le 11 novembre 2001 et révisée le 08 décembre 2011.

Elle œuvre, depuis plusieurs années, en faveur du développement et de la lutte contre la pauvreté à travers la promotion de l'accès durable aux services d'hygiène, d'eau et d'assainissement pour le bénéfice des populations en milieu rural, périurbain et urbain, dans les Etats membres.

A cet effet, elle est chargée, essentiellement :

- De développer et diffuser des solutions innovantes et durables en matière d'eau potable et d'assainissement pour les populations ;
- D'accompagner les Institutions régionales et sous-régionales, les Etats, les collectivités locales, ainsi que les partenaires publics et privés dans la formulation et la recherche de financement, la mise en œuvre et le suivi des politiques, des

stratégies et des initiatives durables en matière d'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement.

En clair, la mission et les objectifs de l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) visent le développement économique et social des populations de ses Etats membres. De ce point de vue, l'objet et la mission de l'Agence entrent en droite ligne dans ceux inscrits dans la Charte des Nations Unies et poursuivis par certains organes et institutions spécialisées de l'ONU tels que l'ECOSOC, le PNUD, la FAO.

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Comme l'on peut le constater, la pleine réalisation des objectifs de l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) nécessite une synergie d'actions entre les Etats membres de l'Agence et la communauté internationale, ce que l'on ne saurait envisager sans la mise en place préalable d'un cadre adéquat de partenariat.

A cet égard, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale des Nations Unies à l'Agence constituerait ce cadre idéal de partenariat qui permettrait à cette Organisation panafricaine intergouvernementale et à ses Etats membres d'œuvrer de manière efficace, avec les différentes structures et agences du système des Nations Unies dans le domaine du développement, particulièrement dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

L'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène a un impact important dans la réduction de la pauvreté, particulièrement dans les pays en développement.

Aussi, sommes nous convaincu que la Commission saura-t-elle apprécier à sa juste valeur la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale au profit de l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement en Afrique (EAA), dans la mesure où ce statut permettra à l'Agence et à ses Etats membres- dont la quasi-totalité se retrouve dans la catégorie des Pays les Moins Avancés- de prendre une part active et efficiente dans la réalisation des OMD ainsi que dans le processus d'élaboration de l'Agenda de développement post 2015 et des Objectifs du Développement Durable (ODD).

S'il plaisait à la 6<sup>ème</sup> Commission de réserver une suite favorable à la requête soumise à son examen, l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) se verrait ainsi accorder le privilège de disposer d'une tribune appropriée pour plaider et mobiliser à l'échelle mondiale, en faveur des projets de développement durable dans son domaine de compétence.

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

A l'évidence, l'Agence Panafricaine Intergouvernementale, Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) est une organisation intergouvernementale qui remplit, dans la lettre et l'esprit, les critères de la Décision 49/426 en date du 09 décembre 1994 de l'Assemblée Générale des Nations Unies fixant les conditions d'octroi de statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale.

Je ne doute donc pas que les membres de notre Commission accorderont une bienveillante attention à la requête soumise à leur examen.

**Je vous remercie.**